



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

(Date de convocation : 24 janvier 2020 deuxième convocation)

Délibération n° 20200130/02

Le trente janvier deux mille vingt à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué pour la deuxième fois, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjointes,

Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Laurent Cheoux, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie, Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

**OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade par promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver :

**Article 1<sup>er</sup>** : La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise, cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

**Article 2** : L'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

**Article 3** : La rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 5 février 2020



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara